



Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260625-D2026_44_BIS-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

N° folio :

Paraphe :

Délibération N°:
D2026_44

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre :

Date de Convocation :
22/06/2026

Date d'affichage :

Date de télétransmission
en Préfecture

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DESAIRE Natalia, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : GAVARD Cédric

Absents excusés : CRUZ Bernadette, TISSOT Stéphane, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste

Procurations : CRUZ Bernadette à BAU Patrick, DEVAUX Baptiste à BOUCHET Jean-Marc

1. Renouvellement de la ligne de trésorerie 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pallier aux décalages des flux financiers, une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 € a été ouverte auprès du Crédit Agricole des Savoie, en 2025.

Parmi les banques consultées, le Crédit Agricole des Savoie offre les meilleures conditions.

Les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes :

Montant maximum de l'engagement : 200 000 €

Durée du contrat : 12 mois à compter de l'édition du contrat

Index de référence : EUR3Mmoy + 1.11%

Caractéristiques des tirages : 10 000 € minimum

Frais de dossier : 250 €

Commission d'engagement : 0,20% du montant du capital emprunté (400 €)

Chaque remboursement permet la reconstitution de la ligne. La mise à disposition des fonds s'effectue par crédit d'office.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

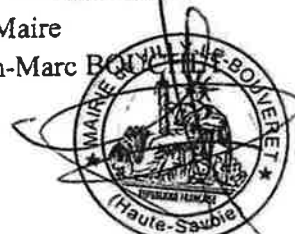
- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie,
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

Le secrétaire de séance
Cédric GAVARD

Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUN 2026**

N° folio :
Paraphe : *[Signature]*

Délibération N° :
D2026_45

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre : -

Date de Convocation :
22/06/2026

Date d'affichage :
30 JUN 2026

Date de télétransmission
en Préfecture

30 JUN 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DESAIRE Natalia, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : GAVARD Cédric

Absents excusés : CRUZ Bernadette, TISSOT Stéphane, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste

Procurations : CRUZ Bernadette à BAU Patrick, DEVAUX Baptiste à BOUCHET Jean-Marc

2. Tarifs des salles communales

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à la délibération n°44/2016, la gestion des salles incombe à la mairie et ce depuis le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération 14/2019 du 27 mars 2019, une redevance pour les salles communales a été mise en place puis modifiée par délibération D2024_08 et D2024_23.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un forfait ménage pour toutes les locations à compter du 1^{er} septembre 2026.

		Salle du haut	Grande Salle
Réunion / AG association (3h30)	Extérieurs	70 €	70 €
	Siège de la commune	0 € **	0 € **
	Résident	0 €	0 €
	Membre actif du cercle rural sur avis du Président et de la commune - Participation frais fonctionnement	15 €	15 €
	Adhérent non résident de l'association du Cercle rural	35 €	35 €
Manifestation 1 journée	Extérieurs	600 €	600 €
	Résident	400 €	400 €
	Membre actif du cercle rural sur avis du Président et de la commune - Participation frais fonctionnement	80 €	80 €
	Adhérent non résident de l'association du Cercle rural	300 €	300 €
Manifestation 2 journées	Extérieurs	800 €	800 €
	Résident	600 €	600 €
	Membre actif du cercle rural sur avis du Président et de la commune - Participation frais fonctionnement	160 €	160 €
	Adhérent non résident de l'association du Cercle rural	400 €	400 €

Manifestation à but lucratif	Location majorée	140 €	140 €
Table	Résident uniquement	Caution de 100€ / pièce *	
Banc		Caution de 60€ / pièce *	
Chaise		Caution de 30€ / pièce *	
Option utilisation de la cuisine		100 €	100 €
Forfait ménage		80 €	80 €
Caution nuisances sonores, casses, désordres extérieurs	300 €		
Caution casse, vol, propreté des lieux loués	800 €		
Activités associatives avec animateurs rémunérés	Gratuit dans le cas de tarifs préférentiels pour les résidents ou 100€ /an dans les autres cas		
*	Dans la limite de 800€ maximum		
**	Association de la commune - Gratuit 2X/an		

Forfait « Lounge » : utilisation de la salle du bas ou la salle du haut : 15 € de l'heure.

Forfait activités sportive et bien-être : utilisation salle du haut ou salle de bas : 20 € de l'heure.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
 A l'unanimité**

- ✓ Décide de pratiquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026.
- ✓ Précise que les encaissements s'effectueront via le trésor public.

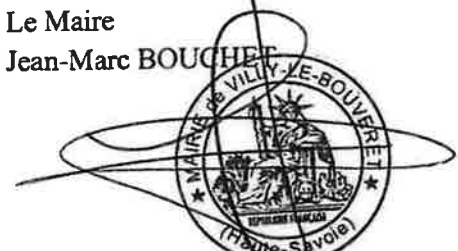
Le secrétaire de séance
 Cédric GAVARD



Certifié exécutoire

Le Maire

Jean-Marc BOUCHER



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

N° folio :

Paraphe :

Délibération N° :
D2026_46**Nombre de conseillers**

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre : -

Date de Convocation :
22/06/2026**Date d'affichage :**
30 JUIN 2026**Date de télétransmission
en Préfecture**
30 JUIN 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DESAIRE Natalia, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : GAVARD Cédric

Absents excusés : CRUZ Bernadette, TISSOT Stéphane, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste

Procurations : CRUZ Bernadette à BAU Patrick, DEVAUX Baptiste à BOUCHET Jean-Marc

3. Attribution d'une subvention

Monsieur le Maire présente une demande de subvention reçue en mairie afin d'octroyer des aides au milieu associatif.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

✓ **DECIDE** d'accorder la subvention suivante :

Désignation	Montant
SHAMBHAVA TRAIL	200

Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Cédric GAVARD

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

N° folio :
Paraphe :

mb

Délibération N° :
D2026_47

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre : -

Date de Convocation :
22/06/2026

Date d'affichage :
30 JUIN 2026

Date de télétransmission
en Préfecture
30 JUIN 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DESAIRE Natalia, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : GAVARD Cédric

Absents excusés : CRUZ Bernadette, TISSOT Stéphane, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste

Procuration : CRUZ Bernadette à BAU Patrick, DEVAUX Baptiste à BOUCHET Jean-Marc

4. Organisation du recensement de la population 2027

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de VILLY-le-BOUVERET va réaliser l'enquête de recensement de la population du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.

La Commune a en charge de préparer et d'organiser les enquêtes de recensement.

Il est donc nécessaire de nommer un coordonnateur communal du recensement et un agent recenseur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- ✓ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de préparer et d'organiser l'enquête de recensement ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour désigner un coordonnateur communal du recensement de la population et un agent recenseur.

Le secrétaire de séance
Cédric GAVARD

Certifié exécutoire

Le Maire
Jean-Marc BOUCHET



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2026**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

ID : 074-217403062-20260625-D2026_48-DE

SLO

N° folio :

Paraphe :

Délibération N° :

D2026_48

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13
Pour : 13 Contre : -

Date de Convocation :

22/06/2026

Date d'affichage :

- 2 JUIL. 2026

Date de télétransmission
en Préfecture

- 2 JUIL. 2026

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLY-le-BOUVERET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Maire.

Présents : BOUCHET Jean-Marc, BAU Patrick, GAVARD Cédric, VAN INTHOUDT Marco, PILLET Stéphanie, BAILLEUL Viridiana, AILLOUD Thomas, CHRISTIN-BENOIT Aurélie, BOYER Marie, DESAIRE Natalia, TISSOT Aurégane.

Secrétaire de Séance : GAVARD Cédric

Absents excusés : CRUZ Bernadette, TISSOT Stéphane, DE OLIVEIRA Patrick, DEVAUX Baptiste

Procurations : CRUZ Bernadette à BAU Patrick, DEVAUX Baptiste à BOUCHET Jean-Marc

5. Projet communal de création d'équipements publics comprenant des commerces un ou deux logements d'urgence, un centre technique municipal et des serres agricoles – Intérêt de la maîtrise foncière

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villy-le-Bouveret approuvé par délibération du Conseil municipal n°41-2019 en date du 17/10/2019, modifié par délibération n°2025-03 du 21/01/2025 ;

VU la délibération n° 2023-29 en date du 5 juillet 2023, instaurant un périmètre d'étude sur le secteur « Chef-lieu » ;

VU la délibération n° 2023-30 en date du 5 juillet 2023, demandant un accompagnement de l'EPF ;

VU le courrier en date du 15 avril 2025, par lequel le Maire a saisi l'EPF pour que soit réalisée une étude de faisabilité et de capacité financière pour la parcelle cadastrée section A n°690 située au Chef-lieu ;

VU l'étude de capacité avec estimation des conditions de faisabilité produite par l'EPF 74 en avril 2025 concernant la parcelle cadastrée section A n°690 ;

VU le devis de novembre 2024 établi par le bureau d'étude « Territoires Demain » concernant l'étude urbaine sur le Chef-Lieu ;

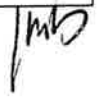
CONSIDÉRANT la délibération susvisée instaurant un périmètre d'étude sur le chef-lieu et que la parcelle A 690 se trouve dans le périmètre d'étude et qui prend en compte les projets communaux mentionnés ;

CONSIDÉRANT que la commune a engagé des études sur l'aménagement de son chef-lieu en 2023 ;

CONSIDÉRANT que les locaux actuellement affectés aux services communaux présentent des contraintes de capacité et d'adaptation aux besoins futurs de l'administration municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il est à ce titre nécessaire de renforcer les moyens de fonctionnement des services municipaux par la création d'un atelier technique communal ;

CONSIDÉRANT le manque de stationnement sur le secteur du Chef-Lieu notamment lors des manifestations festives ;

Paraphe : 

CONSIDÉRANT qu'il est à ce titre nécessaire de prévoir une poche de stationnement en matériaux perméables au Chef-Lieu afin de palier au stationnement le long des voies publiques lors des manifestations ce qui rend l'accès aux secours difficile ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'avoir une serre agricole afin de conserver les semis annuels et permanents (fleurs et légumes) dans un souci d'une gestion écologique et économique des semis ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la partie agricole de la parcelle sera intéressante pour permettre cette gestion des plantations ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un logement d'urgence géré par la commune afin de palier à des demandes de plus en plus fréquentes de re-logement pour des habitants en détresse sociale ou matérielle ;

CONSIDÉRANT qu'il est à ce titre primordial de pouvoir répondre à cette demande :

CONSIDÉRANT qu'il est dès lors envisagé la réalisation d'une opération d'intérêt communal comprenant :

- la construction de locaux destinés aux services communaux ;
- la construction d'une serre agricole ;
- la réalisation d'une surface de stationnement perméable
- la construction d'un logement d'urgence

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette opération nécessite la maîtrise des emprises présentant un intérêt stratégique au regard de leur localisation, de leur superficie et de leur aptitude à accueillir les équipements projetés ;

CONSIDÉRANT que le terrain cadastré à la section A sous le numéro 690 est fléché par la Commune pour la réalisation de cette opération, compte tenu notamment de sa situation à proximité du centre-bourg, de sa superficie, de sa configuration, de l'absence de dénivelé, et de sa nature de pré ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière de ce bien a vocation à permettre la réalisation du projet communal précité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- ✓ **CONFIRME** l'intérêt général du projet communal consistant à
 - La construction de locaux destinés aux services communaux ;
 - La construction d'une serre agricole ;
 - La réalisation d'une surface de stationnement perméable
 - La construction d'un logement d'urgence
- ✓ **CONSIDERE** que l'acquisition du bien ayant vocation à permettre la réalisation de cette opération, à savoir le terrain cadastré à la section A sous le numéro 690, répond à un objectif d'intérêt général et s'inscrit dans la stratégie foncière de la Commune.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute démarche utile à la poursuite de cette politique foncière et à la réalisation du projet communal.

Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Cédric GAVARD

Le Maire
Jean-Marc



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État